

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 30 octobre 2023
Circulation alternée MANUELLE
lors de travaux d'alimentation électrique d'une maison individuelle
323 Névédic- M. et Mme Ecouremmer**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu le Code de la Route

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le règlement général de Voirie

Vu le code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020),

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 27/10/2023, par l'Entreprise RESO représenté par Monsieur LE METAYER-ZI DE TY ER DOUAR 56150 BAUD pour des travaux chez Mr et ME Ecouremmer à 323 Névédic en BRANDIVY.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de modifications d'alimentations électriques pour une habitation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux à partir du 31/10/2023.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 31 octobre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 31 janvier 2024, la circulation des véhicules sera réglementée en raison de travaux d'alimentation électriques d'une habitation située au 323 Névédic en BRANDIVY.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 kilomètres heures et le stationnement et dépassement de véhicules légers et /ou poids lourds seront strictement interdits (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

Article 3 : La circulation sera réglementée et réduite à une voie et régulée par alternat manuel K10 et panneaux AK17-B3-B15-KC1-AK5 et par panneaux B14 (30km/h)

L'entreprise RESO prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

Article 4 : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

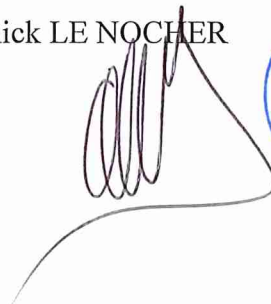
Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise RESO
- La Gendarmerie
- Les services déchets GMVA

Fait à BRANDIVY, le 30/10/2023

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : * Pv de réception de travaux
* Schémas trottoir et accotements